

# COMMUNE DE LUBERSAC



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le 10 janvier 2018 à 20 h au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Étaient présents : P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, A. BORIE-POUGET, G. CROISSET, JP. DECAIE, R. DECAIX, P. FARGES, C. LACHENAUD, MC. LASCAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

Étaient représentés : S. DUGAST (pouvoir à F. BERQUE), C. LOPEZ (pouvoir à P. ANTIN), F. RENAUDIE (pouvoir à P.FARGES).

Étaient absents : C. CHARLES, F. POINT-LESPINASSE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance. Il est ensuite, abordé les points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. AVIS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT DE LUBERSAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la concertation publique sur le projet de contournement de Lubersac, porté par le Conseil départemental de la Corrèze, se déroule du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018. La concertation avait lieu en ligne sur le site du conseil départemental de la Corrèze et, en mairie où 74 personnes sont venues consulter le registre et 45 personnes ont rédigé des observations.

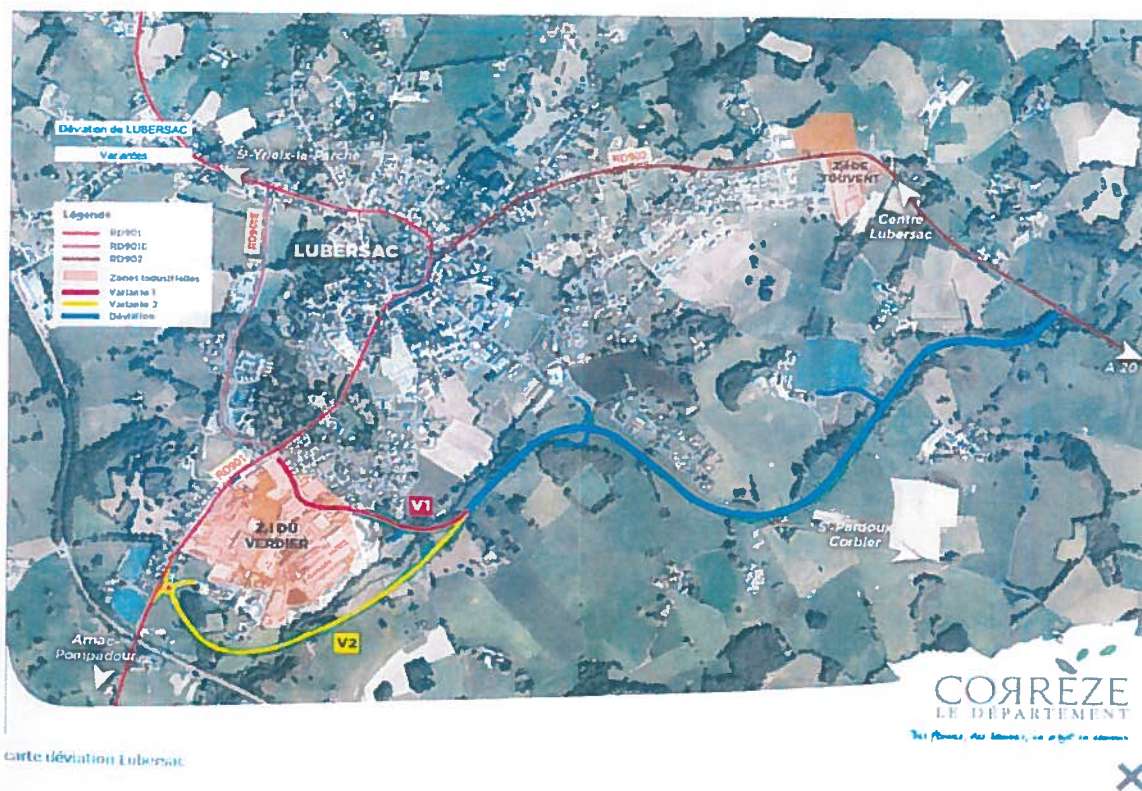
Cette concertation porte sur l'aménagement de la déviation Sud de Lubersac entre la RD 901 à l'entrée Sud-Ouest de l'agglomération et la RD 902 à l'Est. Le public est invité à donner son avis, ses idées et ses questionnements sur la comparaison des variantes proposées et leurs caractéristiques d'aménagement.

Cet aménagement a pour objectifs la réduction du trafic dans le bourg de Lubersac et l'amélioration de la qualité de vie des habitants et, plus particulièrement, des riverains des RD 901 et 902 dans l'agglomération de Lubersac.

Sur le tracé, deux variantes sont proposées :

- Variante 1 : déviation par la zone industrielle du Verdier avec contournement du bourg par l'Est pour se raccorder à la RD 902.

- Variante 2 : déviation passant au Sud de Lubersac, entre la zone industrielle du Verdier et la voie ferrée, avec contournement du bourg par l'Est pour se raccorder à la RD 902.



Monsieur le Maire invite à l'assemblée à se prononcer, par un vote à bulletin secret, sur :

- d'une part, sur le principe du contournement,
- d'autre part, sur le choix du tracé.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe du contournement du bourg de Lubersac, A la majorité (Pour : 13 ; contre : 4), un avis favorable est donné sur le choix du tracé de la variante 2 (V2 – tracé jaune).

## 2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2016

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2016 qui a été approuvé par le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère dans sa séance du 27 novembre 2017.

Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil. Ce rapport précise les caractéristiques techniques du service public, la tarification et les recettes du service public, les indicateurs de performance du service, le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2016 tel que présenté.

## 3. ELECTRIFICATION RURALE – TRANSFERT ACTIF/PASSIF A LA FDEE DE LA CORREZE

Le Maire rappelle que le conseil municipal a demandé (délibération du 14 septembre 2016) l'adhésion de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (F.D.E.E. 19). L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 porte l'adhésion de la commune à la F.D.E.E.19.

Il rappelle également que la Communauté de communes Lubersac-Auvézère avait restituée la compétence « Electrification Rurale » à la commune depuis le 19 avril 2016 ainsi que l'actif et le passif relatif à l'exercice de cette compétence à l'exception des emprunts mis à sa disposition depuis le 13 décembre 2016.

La commune ayant transféré la compétence « Electrification Rurale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la F.D.E.E.19, il convient désormais de lui transférer l'actif et le passif correspondant soit :

| <b>ACTIF</b>  |  |                       |
|---------------|--|-----------------------|
| Compte 21534  | Réseaux électriques                                      | 2 994 754,76 €        |
| Compte 2111   | Terrains nus   | 458,82 €              |
| Compte 2118   | Autres Terrains  | 390,71 €              |
|               | <b>TOTAL ACTIF</b>                                       | <b>2 995 604,29 €</b> |
| <b>PASSIF</b> |  |                       |
| Compte 1321   | Subventions d'équipement non transférables - Etat        | 585 936,04 €          |
| Compte 1323   | Subventions d'équipement non transférables - Département | 230 504,62 €          |
| Compte 1328   | Subventions d'équipement non transférables - Autres      | 493 738,46 €          |
|               | <b>TOTAL PASSIF</b>                                      | <b>1 310 179,12 €</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de l'actif et le passif relatif à la compétence « Electrification rurale » à la F.D.E.E. 19 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile, notamment le procès-verbal de transfert.

#### **4. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R. 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental en mars 2018 pour les dix prochaines années. A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L. 126-1 à L. 126-2 et R. 126-1 à R. 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application de la réglementation des boisements sur la commune.

#### **5. COLLEGE DE LUBERSAC – AIDE DE LA COMMUNE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU SKI**

Le Maire présente la demande de Madame le Principal du collège de Lubersac qui sollicite la commune pour l'octroi d'une aide financière individuelle pour les élèves domiciliés à Lubersac dans le cadre de l'organisation d'un séjour au ski à La Mongie du 26 au 30 mars 2018.

Ce séjour, qui s'adresse aux élèves de 5<sup>ème</sup>, est en relation avec les programmes d'EPS, de SVT, français, histoire géographie et technologie.

Afin de réduire la participation financière des familles et de permettre à chaque élève de participer à ce séjour, le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme totale 1 050 € pour les 21 élèves domiciliés sur Lubersac. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 6. RENOVATION DE L'ECOLE – DEMANDE DE DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du bâtiment de l'école communale, à savoir la rénovation totale des salles de classes situées au rez-de-chaussée du bâtiment.

Selon le dernier estimatif réalisé par le Cabinet JJ Delpech, le coût total du projet s'élève à plus de 600 000 € HT.

Sur une première tranche de travaux qui concernait la cantine et le lot « menuiseries extérieures » du bâtiment de l'école primaire, une demande de DETR a été déposée au titre de l'année 2017. Une demande avait été également déposée, en juillet 2017, pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux mais d'une part, au vu des prescriptions du bureau d'études qui ont conduit à la nécessité de travaux supplémentaires et d'autre part, au vu des nouvelles modalités de DETR pour l'appel à projet 2018, il est proposé qu'un nouveau dossier, qui annule et remplace le précédent, soit déposé.

Le coût total de cette deuxième tranche de projet est estimé à 492 193 € HT avec six lots de travaux (maçonnerie, menuiseries intérieures, plâtrerie / isolation / peinture / faux plafonds, sols souples, plomberie / sanitaire et électricité).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT  |                  | RECETTES HT  |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| <b>Rénovation des salles de classes</b><br><br><i>Estimation Cabinet JJ. Delpech</i> | 492 193 €        | <b>ETAT (DETR 2018)</b><br>(37 % plafonné à 500 000 €)                                 | 182 111 €        |
|  |                  | <b>ETAT (DETR 2018)</b><br>Bonus Développement Durable (5 %)                           | 24 609 €         |
|  |                  | <b>Conseil départemental de la Corrèze</b><br>(30 % plafonné à 100 000 €)              | 30 000 €         |
|  |                  | <b>Autofinancement</b><br>Emprunt et/ou fonds libres<br>Commune de Lubersac<br>(51,9%) | 255 473 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>492 193 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>492 193 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la réalisation du projet de rénovation de l'école et son plan de financement, il sollicite les aides de l'Etat / DETR au titre de l'année 2018 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

## 7. RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ABATTOIR - DEMANDE DE DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet global porté par la SEM de la Valeynie (Abattoir de Lubersac) qui consiste en la mise en place d'un piège d'abattage rituel gros bovin et à la réalisation de divers travaux d'aménagement relatifs à la sécurité du site.

En tant que propriétaire du bâtiment, il incombe à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la toiture (conformément à l'avenant n°1 du bail de locaux à usage commercial et industriel en date du 9 août 2017).

Le Cabinet d'architectes SARL Patrick BAUDRY a estimé les travaux de charpente couverture à 121 000 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT   |                  | RECETTES HT  |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| <b>Travaux de charpente et de couverture de l'abattoir</b><br><br><i>Estimation Cabinet SARL Patrick BAUDRY</i> | 121 000 €        | <b>ETAT (DETR 2018)</b><br>(45 % plafonné à 350 000 €) | 54 450 €         |
|   |                  | <b>Conseil départemental de la Corrèze (30 %)</b>      | 36 300 €         |
|   |                  | <b>Autofinancement</b><br>Commune de Lubersac (25%)    | 30 250 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>121 000 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>121 000 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres approuve la réalisation du projet de réfection de la toiture de l'abattoir, approuve le plan de financement du projet, sollicite les aides de l'Etat / DETR au titre de l'année 2018 et les aides du Conseil départemental de la Corrèze et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

#### 8. SUBVENTION CHORALE – PROJET L'ARCHE MUSICALE

Monsieur le Maire présente l'initiative d'un groupe de professeurs d'éducation musicale de collèges et lycées de l'Académie de Limoges qui organise un grand rassemblement choral les 14 et 15 juin 2018 (« 1800 cœurs debout ») pour deux concerts exceptionnels autour des chansons et de l'univers du chanteur français Cali, au Zénith de Limoges. La présence de l'artiste est annoncée pour ces deux concerts devant regroupés environ 900 choristes chaque soir.

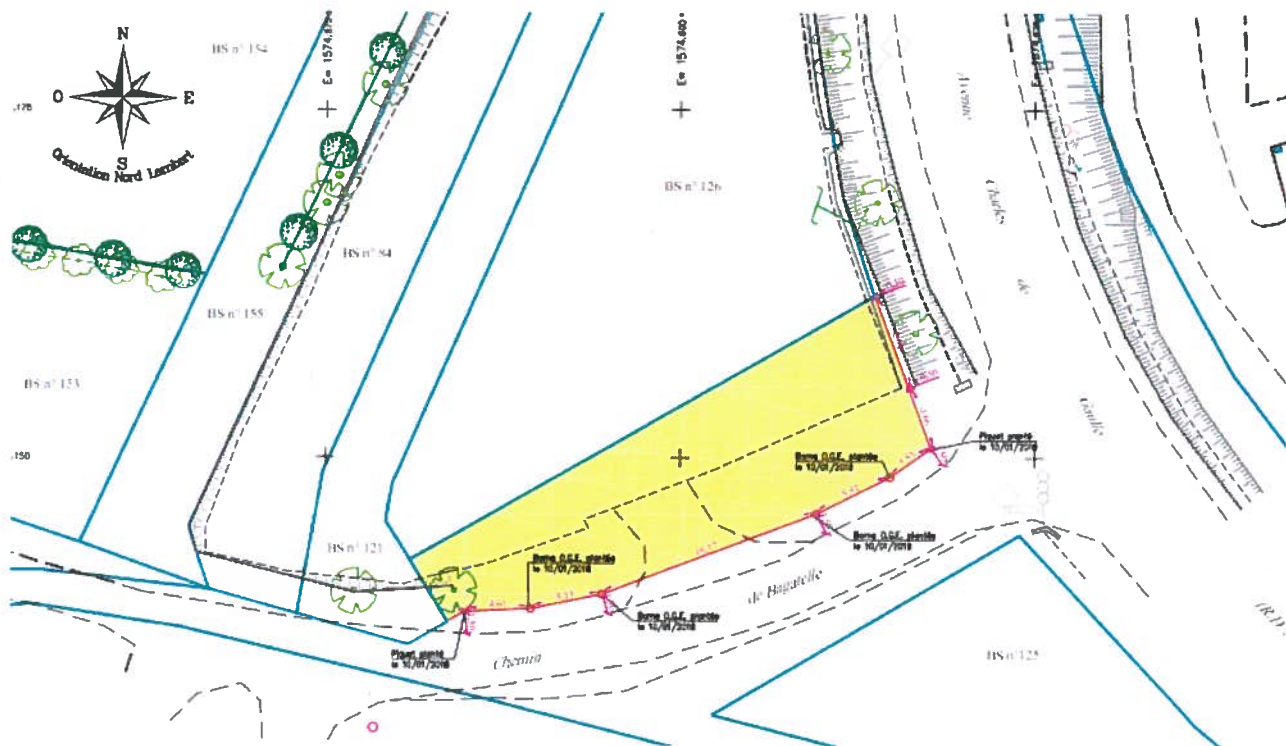
Membre du comité de pilotage du suivi du projet, le professeur d'éducation musicale du Collège de Lubersac, Monsieur TANTY Benoit, sollicite le concours financier de la municipalité pour soutenir cette manifestation qui poursuit, entre autres, l'objectif de faire bénéficier aux collégiens de Lubersac d'un accès à la culture dont ils sont les principaux acteurs.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette manifestation en accordant une subvention de 300 € à l'association « L'arche musicale » qui gère la partie financière du projet. Cette subvention est accordée à l'unanimité.

#### 9. CESSION PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC A L'EPDA DU GLANDIER

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'implantation d'un foyer de vie à Lubersac, l'EPDA du Glandier s'est porté acquéreur auprès de la Commune des parcelles BS 114, BS 84, BS 121 et BS 126 d'une superficie totale de 2 226 m<sup>2</sup>. Pour ce même projet, l'EPDA du Glandier exprime son souhait d'acquérir la parcelle (actuellement non référencée au cadastre) située dans le prolongement de la parcelle BS n°126 en direction de la voirie départementale et d'une contenance cadastrale de 03a 48ca.

Cette parcelle (en jaune, ci-dessous) fait partie du domaine public communal à usage privé de la Commune.



L'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que les propriétés relevant du domaine public des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Néanmoins, l'article L3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) déroge à ce principe et précise que les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre deux personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences,

Considérant que la cession de la parcelle précitée rentre bien dans le cadre de cette dérogation et considérant que cette aliénation n'affecte pas l'usage du domaine public (l'utilisation de la voirie), le conseil municipal autorise la cession de la parcelle susvisée.

**10. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**

Dans l'affaire dite « Successions Faye », Monsieur le Maire propose que les intérêts de la commune soient défendus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre l'attache de Maître Isabelle FAURE-ROCHE, avocate à Objat, pour que la Commune se constitue partie civile dans cette affaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à représenter la Commune dans cette affaire accompagné de Monsieur Pierre FARGES en sa qualité de premier adjoint et Madame Françoise BERQUE en sa qualité de conseillère municipale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 H.

FAIT A LUBERSAC, le 17 JANVIER 2018

**Le Secrétaire de séance,**

M. Georges PINET

**Le Maire,**

M. Jean-Pierre DECAIE